Direction des Routes et des Ports
Service Maîtrise d'Ouvrage

A R R E T E

Portant révision du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du port départemental de LA REDONNE (Ensuès-la-Redonne)

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches du Rhône

VU l'ensemble des textes relatifs au transfert de compétence au profit des collectivités locales en matière de ports maritimes ;

VU l'avis favorable du 26 juillet 2016 de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, sur la demande du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône de maintien de sa compétence sur le port de LA REDONNE, en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 ;

VU l'article R 5314-7 du Code des Transports ;

VU l'avis favorable du Conseil Portuaire du port de LA REDONNE, réuni le 12 Décembre 2024 ;

VU les propositions du Directeur des Routes et des Ports ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250626-25_58201-CC
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

ARTICLE 1 :

Sans préjudice des dispositions du Règlement Général de Police des ports maritimes annexé à l'article R 351-1 du Code des Transports, le plan révisé 2025-2030 de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires applicable au port départemental de LA REDONNE est régi par l'annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur des Routes et des Ports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

MARSEILLE, le 26 JUIN 2025

Pour Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Frédéric COLLART
En vertu de l'arrêté de délégation de signature n°2023-006 en date du 13 Octobre 2023

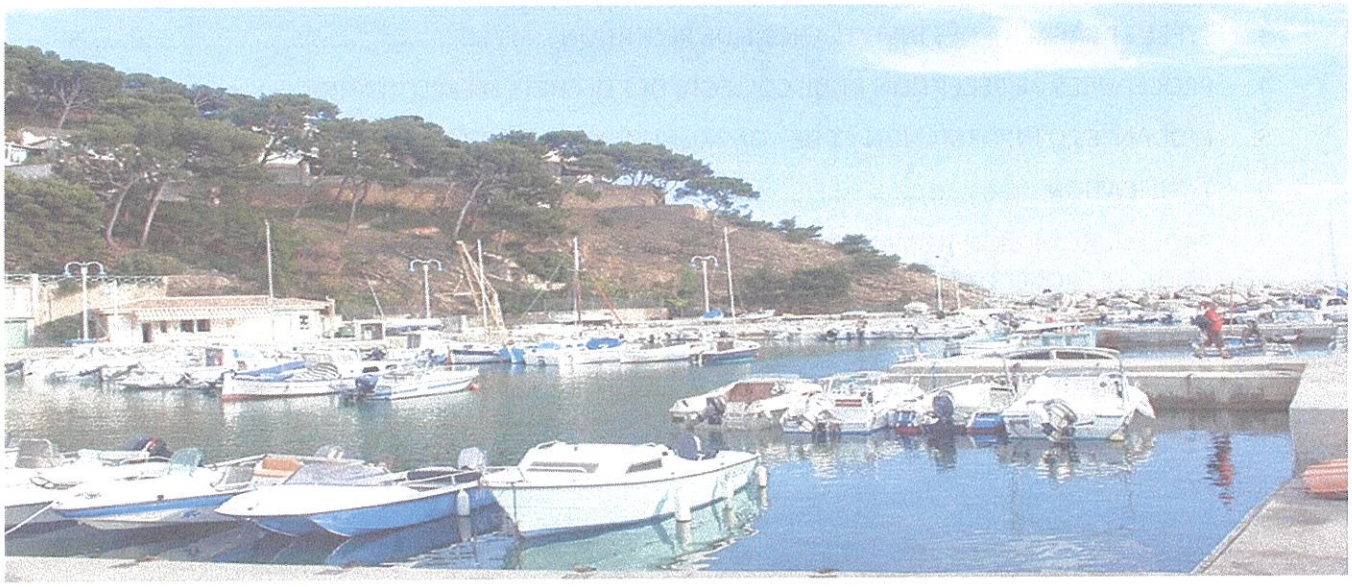
Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250626-25_58201-CC
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

République française

DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction des Routes et des Ports

Service Maîtrise d'Ouvrage



PORT DEPARTEMENTAL DE LA REDONNE

Commune d'Ensuès la Redonne

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES

Révision 2025-2030

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250626-25_58201-CC
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

SOMMAIRE

1. GENERALITES 3

1.1 Présentation générale 3

1.2 Textes de référence 3

2. EVALUATIONS DES BESOINS EN TERMES D'INSTALLATIONS DE RECEPTION 4

2.1 Présentation du port 4

2.2 Déchets d'exploitations produits par les navires 4

2.2.1 Déchets solides 4

2.2.2 Déchets liquides 5

3. TYPES ET CAPACITE DES INSTALLATIONS DE RECEPTION 5

4. PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION 6

5. MODALITES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION AUX CITOYENS 7

6. TARIFICATION 7

7. PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION ET PROCEDURE D'URGENCE 7

8. PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE 8

9. PROJET DE DEVELOPPEMENT 8

10. ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI 8

ANNEXE : 9

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250626-25_58201-CC
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

1. GENERALITES

1.1 Présentation générale

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône assure en régie directe la gestion du port de LA REDONNE. Dans le cadre de sa politique publique, il est compétent pour gérer l'occupation du Domaine Public, traduite par la délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire, ainsi que la gestion technique du port par la réalisation de travaux de maintenance et d'amélioration. La problématique de la gestion des déchets portuaires relève de sa mission traduite du présent plan révisé pour la période 2025-2030.

La politique de l'Union Européenne en matière d'environnement vise un niveau de protection élevé. Elle repose sur les principes de précaution et de l'action préventive. Elle a notamment pour objectif de réduire les rejets de déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison en mer, et principalement les déversements illicites, effectués par les navires utilisant les ports de l'Union, en améliorant la disponibilité et l'utilisation des installations de réception portuaires destinées aux déchets d'exploitation et aux résidus de cargaison, et de renforcer ainsi la protection du milieu marin.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaitre les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Il doit couvrir tous les types de déchets d'exploitation et de résidus de cargaison provenant des navires faisant habituellement escale dans le port et être élaboré en fonction de la taille du port et des catégories de navires qui y font escale.

Il est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance auprès du service en charge des ports du conseil départemental ou du site internet de l'institution départementale.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est prévu par l'article R 5314-7 du Code des Transports.

1.2 Textes de référence

Article L 533-2 du Code des Transports

Il est interdit de porter atteinte au bon état et à la propreté du port et de ses installations, notamment de jeter dans les eaux du port tous les déchets, objets, terre, matériaux ou autres.

Code de l'environnement article L216-6, extrait :

« Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entrainent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou la faune, à l'exception des dommages visés aux articles L. 218-73 et L. 432-2, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ou des

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250626-25_58201-CC
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

limitations d'usage des zones de baignade, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Constatation des infractions

L'article L5331-13 du Code des Transports stipule que « Dans les ports où il est investi du pouvoir de police portuaire, l'exécutif de la collectivité territoriale (...) peut désigner, en qualité de surveillants de port, des agents qui appartiennent à ses services. Les surveillants de port exercent les pouvoirs attribués aux officiers de ports et aux officiers de port adjoints par les dispositions du présent titre et les règlements pris pour leur application ».

Les agents du Service en charge des Ports du Département ont ainsi été assermentés par le TGI de Marseille le 19 décembre 2006.

2. EVALUATIONS DES BESOINS EN TERMES D'INSTALLATIONS DE RECEPTION

2.1 Présentation du port

Le port de La Redonne est un port situé sur la commune d'Ensuès-la-Redonne et relevant de la compétence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Le port est un port mixte de pêche et de plaisance occupé par deux pêcheurs professionnels et 122 plaisanciers.

Pour une superficie de 12 920 m², sa capacité d'accueil est de 133 postes à flots répartis comme suit :

- 129 postes à flot de plaisance
- 4 postes à flot de pêche

Il est doté d'une grue de levage, d'une aire de carénage et d'une station d'avitaillement. Les prescriptions d'utilisation figurent dans le titre d'occupation délivré à la société nautique locale qui est le gestionnaire de ces équipements.

2.2 Déchets d'exploitations produits par les navires

2.2.1 Déchets solides

- Déchets ménagers

  Ce sont des déchets solides issus de la vie à bord du navire de plaisance ou de pêche : déchets alimentaires, emballages, plastiques, bouteilles, papiers... Ils sont stockés à bord des navires en sacs poubelles.

- Déchets organiques issus de la pêche

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250626-25_58201-CC
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Filets, casiers, cordages, flotteurs, poissons ...

- Déchets industriels spéciaux

  Ce sont les déchets issus de l'exploitation technique des navires et de leur entretien : Batteries, piles, filtres à huile, chiffons souillés, bidons vides, pots de peinture, produits chimiques...

- Les fusée et artifices de détresses

  Ce sont les engins pyrotechniques en fin de validité.

2.2.2 Déchets liquides

- Huiles usagées

  Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques. Ce type de déchet est généré à la fois par les navires de plaisance et de pêche.

- Eaux de cales des machines et eaux noires

  Eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures et eaux usées issues des sanitaires.

- Solvants et peintures

  Peinture de carénage, résine ...

3. TYPES ET CAPACITE DES INSTALLATIONS DE RECEPTION

Installations pour les déchets solides

Déchets ménagers : 1 conteneur d'une capacité de 660L plus 7 poubelles communales disposées autour du bassin portuaire. (Voir plan de situation ci-dessous).

Déchets recyclables : le port n'a pas de dispositif de tri. Cependant il en existe un à 500 m du port, composé de 5 conteneurs : 2 de verre, 1 de papier et 2 d'emballage ainsi que d'une benne de récupération de textile situés sur le parking en amont du port.

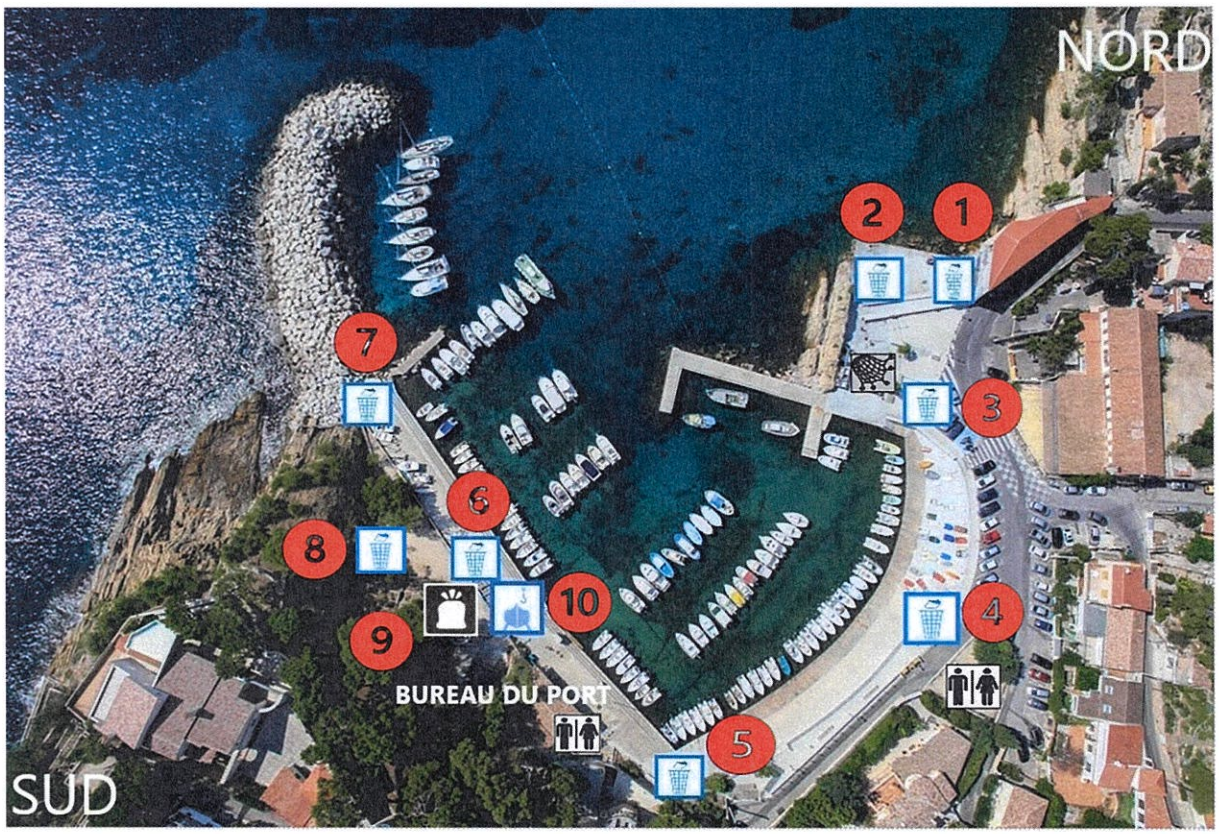
Déchets dangereux : il n'y a pas de dispositif de collecte de déchets dangereux issus du carénage ni de collecteur des huiles usagées.

Fusées de détresse : les fusées périmées sont directement amenées par les plaisanciers aux revendeurs.

Installations pour les déchets liquides

Boues de carénage : les eaux sont traitées par un séparateur, un débourbeur et un déshuileur avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Les boues de carénage sont récoltées par une entreprise agréée.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250626-25_58201-CC
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025



Légendes :

Poubelles pour ordures ménagères

Conteneurs pour les ordures ménagères.

Zone de carénage équipée avec débourbeur

Stockage de filet de pêche

4. PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION

Déchets solides

Déchets à traiter	Quantité (estimée)	Modalités de collecte	Entreprise chargée de la collecte	Entreprise chargée de traiter
Déchet ménagers	82 104 kg/an	Une fois par jour de mai à fin août et 1 fois par semaine le reste de l'année	Marseille Provence Métropole	SILIM
Engins pyrotechniques	Non communiqué	Réseau de reprise « APER PYRO »		
Déchets organiques , filet de pêches	Non communiqué	A organiser		

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250626-25_58201-CC
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Déchets liquides

Déchets à traiter	Quantité	Modalités de collecte	Entreprise chargée de la collecte	Entreprise chargée de traiter
Boues de carénage	Estimée : 1 tonne	Pompage annuel. Aire de carénage : elle s'étend sur une superficie de 120 m².	BAEZA ASSAINISSEMENT	ORTEC INDUSTRIE (VALOREC)

5. MODALITES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION AUX CITOYENS

Le plan est consultable auprès du service en charge des Ports du Conseil départemental ou sur le site internet de l'institution départementale.

6. TARIFICATION

Les installations de réception et de collecte des déchets d'exploitation sont mises à la libre disposition gratuite des usagers par le Département. Leur coût de fonctionnement est inclus dans la redevance d'occupation due par les usagers du port. En revanche, l'enlèvement, le traitement et la valorisation des déchets organiques de pêche et des filets de pêche usagés sont à la charge des pêcheurs du port.

7. PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION ET PROCEDURE D'URGENCE

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement non urgent des installations de réception portuaires des déchets ou encore, en cas de difficultés rencontrées avec les différents services chargées de la collecte des déchets, les usagers des ports sont invités à prendre contact avec le Service en charge des Ports.

Le Conseil Départemental s'efforcera d'apporter une réponse écrite à l'ensemble des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble des insuffisances est mis à l'ordre du jour lors des réunions annuelles du conseil portuaire.

En cas d'urgence, il convient de contacter Mme Evelyne GAUTHIER (Surveillant des Ports) au 06 16 67 18 14.

L'urgence est reconnue dans les situations suivantes (liste non exhaustive) : fuite ou débordement des installations de collecte et de traitement des déchets industriels spéciaux (DIS), des déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD), hydrocarbures, produits toxiques, huiles ...

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250626-25_58201-CC
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

8. PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE

Des réunions sont organisées par le Conseil départemental au moins une fois par an (pendant le Conseil portuaire) réunissant les usagers des installations de réception des déchets et le gestionnaire du port pour débattre des éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter.

Le présent plan est révisé tous les cinq ans et évolue en fonction des évènements suivants :

- Correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- Mise en service de nouvelles infrastructures ou modification des modalités de collecte
- Evolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

9. PROJET DE DEVELOPPEMENT

Sont envisagées les actions suivantes permettant d'améliorer la collecte et le traitement des déchets portuaires :

- Adhésion du Département à la démarche « ports propres » en vue de l'obtention de la certification. Le plan de réception des déchets sera par la suite doté d'outils réguliers de pilotage.
- Acquisition de nouveaux kits antipollution de première intervention et définition d'un mode opératoire et de test de fonctionnement.
- Actions d'information envers les usagers concernant le dépôt de leurs résidus à la déchètterie.
- Pose de boudins absorbants autour de la zone d'avitaillement.

10. ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

M. Martial PACINI, Chargé de mission portuaire service Maîtrise d'Ouvrage Tel : 04 13 31 02 32

Mme. Evelyne GAUTHIER, Surveillant de Port, service Maîtrise d'Ouvrage Tel : 04 13 31 02 28

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250626-25_58201-CC
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

ANNEXE :

Déchets ménagers

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	Marseille Provence Métropole, Service de nettoiement	49 bd du Docteur Heckel 13011 Marseille	04 88 77 60 00
Centre de traitement	SILIM Environnement	Quartier de l'Eguille 13820 Ensuès la Redonne	04 42 76 30 79

Boues de carénage

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	BAEZA ASSAINISSEMENT	Les Milles 816 Chemin des Déportés 13290 Aix-en-Provence	BENEZECH Olivier Tel : 04 42 39 54 54 Mail : web@baeza.fr
Centre de traitement	ORTEC INDUSTRIE (VALOREC)	Chemin départemental 20G montée des Pins 13340 Rognac	FIODIERE Laurent Tel : 04 42 78 68 06 Mail : valortec@ortec.fr



Photo 1

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250626-25_58201-CC
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

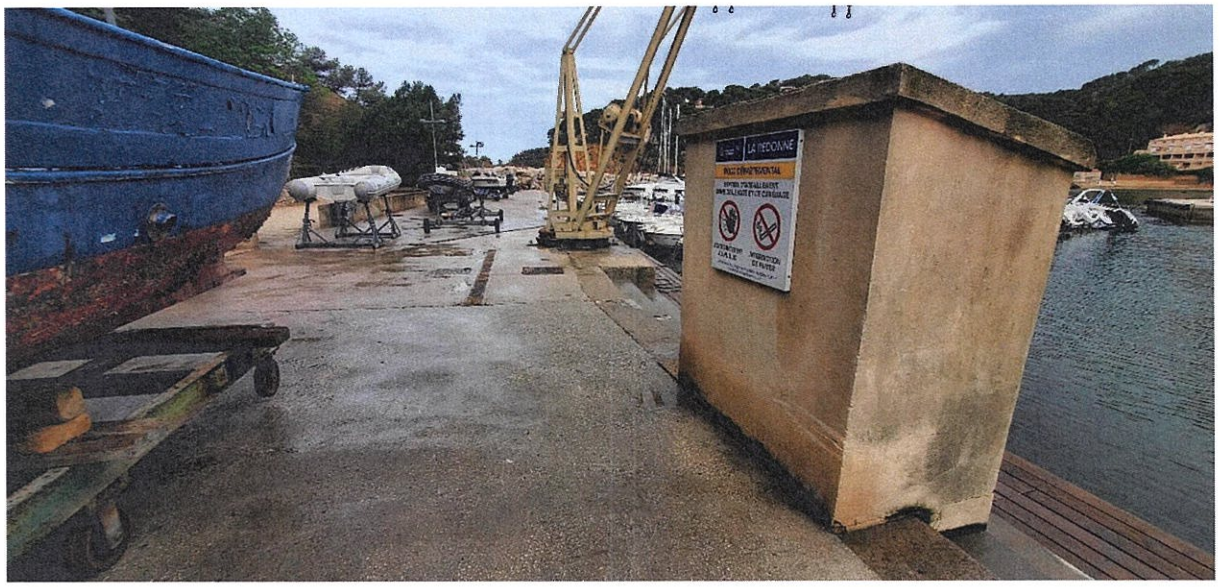


Photo 21 : Zone de carénage



Photo 3 : Stockage filets de pêche

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250626-25_58201-CC
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025